

La Rochelle, le **18 MAI 2018**

PREFECTURE  
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE  
SOCIÉTÉS PICOTY ET SDLP**

**COMPTE-RENDU**

**RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**JEUDI 3 MAI 2018**

**PRÉFECTURE - SALLE JEAN-MOULIN - 15H30**

---

Liste des participants

---

Collège « Administration de l'État »

<b>Pierre-Emmanuel PORTHERET :</b>	Secrétaire général de la Préfecture
<b>Catherine MALLET :</b>	Préfecture, Chef du Bureau de l'Environnement
<b>Karine BOURDIN :</b>	Préfecture, Ajointe au Bureau de l'Environnement
<b>Yves BELAVOIR :</b>	Chef Unité bi-départementale 17/79 DREAL Nouvelle-Aquitaine
<b>Hélène COUTY :</b>	Inspecteur des installations classées DREAL Nouvelle-Aquitaine

Collège « Collectivités territoriales »

<b>Cécile GLEMAIN :</b>	Mairie de La Rochelle
<b>Emmanuel BOUTIN :</b>	Communauté d'Agglomération de La Rochelle
<b>Christian FALLOURD :</b>	Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Collège « Riverains- Associations »

<b>Jacques JOUAN :</b>	Association Nature Environnement 17
<b>Raymond BOZIER :</b>	Association RESPIRE
<b>Étienne POINT :</b>	Association RESPIRE
<b>Raymond BRIVES :</b>	Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette
<b>Bernard LECAMUS :</b>	Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette
<b>Jacques GANDRILLON :</b>	Comité de quartier de Port Neuf

Collège « Exploitants »

Monsieur le directeur de la société PICOTY SA  
Monsieur le directeur de la société SDLP  
Monsieur le responsable QHSE de la société SDLP

Personnes qualifiées

<b>Commandant Fabien LOUP :</b>	SDIS 17
<b>Stéphane GRUNENWALD :</b>	Responsable adjoint du Port Maritime de La Rochelle

Membres excusés

<b>Sabine COSTES SOLES :</b>	Direction Départementale des Territoires et de la Mer 17
------------------------------	--

---

## **Ordre du jour**

---

- Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 23 mars 2017
- Présentation du bilan de l'année 2017 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan annuel 2017 des exploitants PICOTY et SDLP en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement
- Point pollution accidentelle survenue le 31 janvier 2017 sur le site PICOTY à La Rochelle
- Questions diverses

---

### **10 h — Début de la réunion**

---

**Monsieur le Secrétaire général** ouvre la réunion et annonce qu'un arrêté préfectoral du 9 avril 2018 porte renouvellement de l'arrêté de création de la commission de suivi de site pour des dépôts d'hydrocarbures exploités par les sociétés Picoty et SDLP à La Rochelle pour une durée de cinq ans.

---

### **Approbation du procès-verbal de réunion de la CSS du 23 mars 2017**

---

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion de la CSS du 23 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

---

### **Présentation du bilan de l'année 2017 de l'inspection des installations classées**

---

**Madame COUTY** indique qu'une visite d'inspection a été réalisée le 27 septembre 2017 au sein de la société Picoty et qu'elle a donné lieu à treize remarques et un écart. Elle commente uniquement l'écart et se tient à la disposition des membres afin de répondre aux éventuelles questions relatives aux remarques.

**Monsieur BRIVES** souhaite savoir si les réservoirs 41, 31 et 20 seront prochainement démantelés.

**Monsieur le directeur de Picoty** répond que ces réservoirs ne contiendront plus d'hydrocarbures, mais qu'ils stockeront un produit non dangereux.

**Monsieur BRIVES** souligne que cette barre de réservoirs n'est pas esthétique et propose de végétaliser les cuves.

**Monsieur le directeur de Picoty** indique qu'il s'avère impossible de poser des végétaux humides sur des parois en acier, ce qui créerait de la corrosion. Néanmoins, les bacs seront prochainement repeints en blanc.

**Monsieur BRIVES** demande si les transporteurs possèdent des témoins de serrage de roues et d'échauffement des essieux.

**Monsieur le directeur de Picoty** répond que 90 % des clients disposent de ce procédé qui est inscrit dans le protocole de chargement des camions.

**Monsieur BRIVES** souhaite connaître les moyens de détection de gaz présents sur le site.

**Monsieur le directeur de Picoty** répond que toutes les cuvettes sont équipées de détecteurs de gaz qui sont vérifiés deux fois par an.

**Madame COUTY** indique qu'une visite d'inspection a été réalisée le 11 mai 2017 au sein de la société SDLP et qu'elle a donné lieu à deux écarts et quinze remarques. Elle présente les deux écarts.

**Monsieur BRIVES** demande si le jaugeage manuel a déjà été effectué.

**Monsieur le directeur de SDLP** le confirme. Il convient d'ailleurs de s'assurer, avant chaque réception, que le jaugeage automatique correspond au jaugeage manuel.

**Monsieur BRIVES** demande si le magasin E pose toujours problème.

**Monsieur le directeur de SDLP** confirme que le magasin a bien été détruit conformément aux dispositions de son arrêté préfectoral.

**Monsieur BOZIER** souhaite des précisions sur la remarque 5.

**Madame COUTY** répond que les produits contenus dans les bacs contiennent toujours de l'eau. L'exploitant contrôle cette présence d'eau et si le niveau dépasse un certain seuil, il doit alors enlever l'eau en réalisant une purge du bac. Ceci permet d'éviter de diminuer les risques au maximum en évitant la survenue d'un boil-over couche mince.

**Monsieur le directeur de SDLP** ajoute que la purge des bacs permet également d'assurer la qualité du produit.

**Madame COUTY** précise que cette purge est une mesure de maîtrise des risques.

**Monsieur BOZIER** ne comprend pas la présence d'eau dans les bacs.

**Monsieur le directeur de SDLP** explique que l'eau présente dans les bacs peut être liée à la présence d'eau dans les soutes des navires lors des livraisons. Lorsqu'il pleut, le bac n'étant pas totalement étanche, l'eau peut pénétrer à l'intérieur.

**Monsieur POINT** souhaite savoir si cette eau équivaut à de la condensation.

**Monsieur le directeur de SDLP** le confirme.

**Monsieur BOZIER** souhaite des précisions sur les procédures de contrôle des stocks.

**Monsieur le directeur de SDLP** répond qu'il convient de vérifier que le volume acheté auprès de l'organisme correspond bien au volume réceptionné. C'est pourquoi un jaugeage manuel est réalisé par une société spécialisée, sachant que la douane ne s'appuie que sur des jaugeages physiques.

**Monsieur BOZIER** demande si les douanes procèdent régulièrement à des contrôles.

**Monsieur le directeur de SDLP** répond que des contrôles sont effectués tous les trimestres.

**Monsieur BRIVES** demande des précisions sur l'écart de verticalité constaté sur le bac 9.

**Monsieur le directeur de SDLP** indique que les contrôles de verticalité sont prévus dans les plans de modernisation tous les cinq ans. Une entreprise extérieure a été mandatée afin d'estimer le coût du relevage du bac 9.

**Monsieur BRIVES** souhaite connaître le contenu du bac se situant le plus proche de la route.

**Monsieur le directeur de SDLP** répond qu'il contient des distillats.

**Monsieur BOZIER** indique qu'il a transmis dernièrement un courrier aux exploitants concernant des odeurs, mais qu'il n'a pas obtenu de réponse.

**Monsieur le directeur de Picoty** souligne qu'il s'avère préférable de contacter le site par téléphone.

**Monsieur BOZIER** constate que les remarques n'obtiennent jamais de réponse. Pour autant, la question des odeurs doit induire une réponse explicative.

**Monsieur le directeur de Picoty** répond qu'un courrier en recommandé est toujours reçu trois jours après les faits. C'est pourquoi il s'avère préférable de téléphoner afin d'entraîner une visite immédiate pour constater les faits.

**Monsieur BOZIER** observe que les pollutions sont récurrentes et qu'elles n'induisent jamais d'explications. Il souhaite qu'une station de contrôle spécifique soit mise en place afin de mesurer la pollution.

**Monsieur le directeur de SDLP** indique que les faits signalés donnent toujours lieu à des contrôles.

**Monsieur JOUAN** demande si les carburants sont soufrés.

**Monsieur le directeur de SDLP** répond que des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées.

**Monsieur BELAVOIR** ajoute que les essences ne sont plus soufrées.

**Monsieur BOZIER** constate que les odeurs sont uniquement perceptibles dans le périmètre du PPRT.

**Monsieur le directeur de Picoty** indique qu'il s'avère préférable de téléphoner afin de signaler une odeur particulière. Celle-ci pourra ainsi être constatée immédiatement.

**Monsieur BRIVES** souhaite des précisions sur le plan de délestage établi par le fournisseur d'électricité.

**Monsieur le directeur de SDLP** répond qu'en cas de coupure électrique généralisée, l'établissement est classé prioritaire pour la re-connexion au réseau électrique.

**Madame GLEMAIN** annonce qu'une réunion publique se tiendra le 29 mai 2018 et qu'elle portera sur le bilan annuel de la qualité de l'air de la zone portuaire.

**Madame COUTY** présente la visite d'inspection, réalisée le 7 juillet 2017 sur le site du Fief de la Repentie.

---

***Présentation du bilan annuel 2017 des exploitants PICOTY et SDLP en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement***

---

**Monsieur le directeur de Picoty** présente le bilan annuel 2017 de la société PICOTY.

**Monsieur BOZIER** remarque que la pollution de la nappe phréatique est avérée.

**Monsieur le directeur de Picoty** indique que les analyses démontrent une pollution, mais que la zone est polluée depuis des années par un hydrocarbure de type gasoil.

**Monsieur BOZIER** observe que l'eau sortant des puits privés sent l'essence.

**Monsieur BRIVES** demande si un robot est utilisé afin de vérifier l'étanchéité du pipeline.

**Monsieur le directeur de Picoty** répond qu'un racleur instrumenté est effectivement utilisé. Il prend une photographie à l'instant T de toutes les corrosions internes qui peuvent être présentes. Le passage de ce racleur n'est pas obligatoire, car le pipeline a moins de trente ans. Néanmoins, une partie du tuyau, présent sur le viaduc et exposé aux intempéries, a été remplacé.

**Monsieur le responsable QSHE de la société SDLP** présente le bilan annuel 2017 de la société SDLP.

**Monsieur POINT** souhaite connaître le tonnage du COV déclaré dans GEREPI par la société PICOTY.

**Monsieur le directeur de Picoty** répond qu'il n'a pas l'information mais que celle-ci sera transmise aux membres par le biais du compte-rendu de la réunion. 2

---

***Point pollution accidentelle survenue le 30 janvier 2017 sur le site PICOTY à La Rochelle***

---

**Madame COUTY** présente un point de situation de la dépollution.

**Madame GLEMAIN** souhaite savoir si la concentration d'hydrocarbures est stable dans les eaux souterraines.

**Madame COUTY** répond que la concentration d'hydrocarbures demeure plus importante dans les piézomètres P.P et Pz2 que dans les autres. Elle témoigne d'une pollution historique (hydrocarbures de type gasoil

**Monsieur BOZIER** s'enquiert des résultats de l'expertise judiciaire.

**Monsieur le directeur de Picoty** répond qu'elle est toujours en cours.

**Monsieur JOUAN** remarque qu'une forte proportion d'hydrocarbures aromatiques, solubles dans l'eau, ne pourra pas être récupérée.

**Monsieur BOURDUT** répond que le pompage de la nappe se poursuit.

**Monsieur JOUAN** souhaite disposer d'un schéma.

**Madame COUTY** rappelle que les précédents comptes rendus de CSS comprennent un schéma.

**Monsieur JOUAN** demande si la dépollution est terminée.

**Monsieur le directeur de Picoty** répond qu'à ce jour 106 000 litres ont été pompés sur les 256 000 litres perdus.

**Monsieur JOUAN** souhaite savoir si la dépollution de la nappe est réalisée sans rejet dans la mer.

**Monsieur le directeur de Picoty** indique que les eaux souterraines pompées sont traitées sur des filtres à charbon actif puis rejetées dans le réseaux communal qui débouche en mer. Ce type de traitement est classique et est souvent mis en œuvre lors de dépollutions. Il précise que des examens du sol ont été réalisés autour de la fuite à deux mètres de profondeur. Aucune pollution avérée du sable n'a été constatée.

**Monsieur JOUAN** souligne que l'utilisation de micro-organismes permet la dépollution de manière efficace.

**Monsieur le directeur de Picoty** explique que la société PICOTY a fait appel à des entreprises spécialisées pour procéder à la dépollution.

**Monsieur JOUAN** remarque que les hydrocarbures aromatiques sont trop solubles dans l'eau. Par ailleurs, il souhaite savoir si des décanteurs sont prévus pour les eaux pluviales.

**Monsieur le directeur de Picoty** répond que les eaux souterraines sont traitées sur des filtres à charbon actif et qu'elles respectent les concentrations imposées par arrêté préfectoral. Les eaux pluviales du site sont quant à elles rejetées dans le réseau d'eau communal après passage par des séparateurs d'hydrocarbures.

**Monsieur BOZIER** demande si les eaux peuvent être rejetées dans des puits perdus.

**Monsieur le directeur de Picoty** indique que de tels puits n'existent plus.

---

## Questions diverses

---

**Monsieur BOZIER** indique que le sujet de la pollution de la nappe phréatique préoccupe les habitants. De nombreux puits privés ont été fermés en 1974 après l'extension du dépôt pétrolier. Cette pollution historique serait liée au sabotage du dépôt de la Pallice en 1941. Il souhaite connaître la quantité et la nature des produits, présents dans le dépôt à cette époque ainsi que les moyens dont dispose la science pour identifier, dater et caractériser ces hydrocarbures.

**Monsieur JOUAN** constate que les micro-organismes, présents dans le sol, ont atténué la pollution de 1941.

**Monsieur BOZIER** demande à l'État d'assurer la dépollution de cette nappe phréatique, au titre d'une nécessité environnementale. Néanmoins si elle est liée aux exploitants, ceux-ci doivent prendre en charge la dépollution du sol. Les riverains doivent, en effet, pouvoir retrouver l'usage légitime de leur puits dans le jardin.

**Monsieur le Secrétaire Général** comprend la nécessité de dépollution du sol. En revanche, des travaux ne seront pas engagés au titre d'intérêts privés.

**Madame COUTY** explique qu'il s'avère possible de faire la différence entre un hydrocarbure récent et les hydrocarbures présents dans la nappe qui sont dégradés. Sur accord de la société Picoty, le bureau d'études Iddea peut d'ailleurs intervenir en commission afin d'expliquer les méthodes analytiques permettant de faire la différence entre un hydrocarbure récent et un hydrocarbure dégradé.

**Monsieur BOZIER** souhaite connaître l'incidence qu'aurait un mégot de cigarette s'il était jeté dans les puits.

**Monsieur le directeur de Picoty** répond que les analyses sont explicites, les puits ne contiennent pas d'essence.

**Monsieur BRIVES** demande qu'un point d'avancement soit fait sur les délaissements du PPRT et dans le cadre des travaux de renforcement des habitations s'il demeure un reste à charge pour les propriétaires.

**Madame GLEMAIN** répond que huit maisons ont été acquises et que les premières démolitions sont en cours. Monsieur le Maire a rencontré les deux exploitants et le grand port maritime pour trouver une solution concernant les 10 % de reste à charge pour les propriétaires. A cet effet, des conventions de partenariat seront établies avec l'ensemble des financeurs. De plus, la mairie va recruter un opérateur logement pour réaliser l'animation et le diagnostic au domicile des particuliers. Le programme d'accompagnement sera mis en œuvre pour trois ans.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Secrétaire général remercie les participants et lève la séance à 17 heures.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET

